

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **38**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_104_CC_3
Convention avec les associations de protection animale pour la cession d'animaux de la fourrière animale

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
06/12/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_104_CC_3 : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE POUR LA CESSION D'ANIMAUX DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Président de séance expose :

Contexte

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest avait validé une convention type en septembre 2019, permettant de céder des animaux issus de la fourrière à des associations de protection animale en vue d'un placement en famille d'accueil. Ce dispositif qui n'était pas alors pas prévu dans la réglementation (celle-ci prévoyait que les animaux soient placés en refuge à la sortie de la fourrière) avait reçu un accord de principe des services de l'État. Cela permettait à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest de favoriser les adoptions (et ainsi réduire les euthanasies), sans attendre la création de son refuge dans le cadre de la réalisation du centre animalier prévu pour 2026.

A ce jour, 9 associations sont conventionnées :

- domiciliées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest : AMI , ZOOM, APEBA, L'ARCHE DES LILILOU'S
- domiciliées hors territoire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest : AU PETIT BONHEUR DE NOS OUBLIES, CASE A CHIOTS, PETITS INNOCENTS, SAUVADE, UN ESPOIR AU CREUX DE LEURS PATTES, TOUTOU DU MONDE.

Ce dispositif a permis de sauver 299 animaux sur les 3 dernières années.

La loi N°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes offre désormais la possibilité, après avis d'un vétérinaire, de céder à titre gratuit les animaux de la fourrière à des associations de protection animale sans refuge, qui seules sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption d'un nouveau propriétaire (article L211-25 du code rural). Aussi, le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a permis d'anticiper la loi.

Néanmoins, à ce jour, il n'y a pas de précisions sur les modalités d'application de cette disposition, comme cela existe pour les cessions de la fourrière à un refuge (loi du 6 janvier 1999). Par ailleurs, les associations ont souhaité faire évoluer ce dispositif pour leur permettre de mieux prendre en charge les animaux.

La nouvelle convention

Elle porte sur les engagements suivants de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest :

- La prise en charge des frais d'identification avec un quota annuel de 200 animaux, toute association confondue au lieu d'une limite mensuelle par association, qui est trop contraignante. En revanche, si l'animal est déjà identifié, le changement de propriétaire sera à la charge de l'association qui devra se rapprocher du cabinet vétérinaire pour la demande de changement auprès d'ICAD ;
- La sélection des animaux via la transmission, par le gestionnaire de fourrière aux associations, d'une liste des animaux entrés et déclarés adoptables par le vétérinaire, à chaque passage du vétérinaire en fourrière assorti d'un descriptif et d'une photo ;

- Un délai de garde de 21 jours des animaux (hors délai réglementaire si l'animal est identifié ou non) une fois la liste transmise pour recueillir l'avis des associations de protection animale ; 14 jours pour la sélection et 7 jours pour l'identification et la sortie de l'animal ;
- Le relai internet de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et de ses communes volontaires, d'un formulaire d'appel à des familles d'accueil.

En contrepartie, il est attendu des associations, les engagements suivants :

- Stérilisation et traçabilité des animaux en sortie ;
- Respect des agents et des règles internes de la fourrière animale intercommunale ;
- Respect des règles de communication de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest : ne pas communiquer sur la fourrière animale sans avis préalable de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, pas d'usage controversé des photos des animaux et de propos dénigrant la mission de service public relatif à la fourrière animale.

En cas de dysfonctionnement, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit d'interrompre immédiatement la transmission de la sélection des animaux adoptables, voire procéder à la résiliation de la convention.

Le projet de convention est fourni en annexe.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
x	x	x	x	x

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les nouveaux termes du partenariat proposé pour la cession d'animaux de la fourrière aux associations de protection animale, en vue du placement en famille d'accueil avant mise en adoption ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour conventionner avec les associations de protection animale souhaitant récupérer des animaux en fourrière, en vue de leur placement en famille d'accueil avant mise en adoption.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président